

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi six novembre deux mille vingt-trois à vingt heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Mme Lise Castilloux, maire
 M. Paul-Égide Bourdages, conseiller
 M. Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant
 M. Sylvain Bourque, conseiller
 Mme Maude Brinck-Poirier, conseillère
 M. Jean-Bertrand Molloy, conseiller
 M. Joshua Burns, conseiller

Est absent : Aucun

Est aussi présent : M. François Bouchard, directeur général et greffier-trésorier

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux.

Les membres présents forment le quorum.

Mot de bienvenue.

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023;
4. Approbation du procès-verbal de la séance d'ajournement du 16 octobre 2023;
5. Comptes/finances pour approbation;
6. Correspondance;
7. Collecte et transport des matières résiduelles – Adjudication du contrat;
8. Embauche de préposés centre sportif;
9. Remplacement des lumières de pour des lumières au del;
10. Remise prix aux gagnants du concours de photo – calendrier 2024;
11. Dépôt de la liste des personnes endettées pour taxes impayées;
12. Dépôt des états comparatifs;
13. Liste des routes à déneiger pour l'hiver 2023-2024;
14. Demande d'autorisation de déneigement – Route 4^E rang Est;
15. Transport adapté – confirmation de participation pour 2024;
16. Modification de la carte électorale – Demande de maintien du statu quo;
17. Autre(s) sujet(s) :
 - 17.1 Hâvre de Pêche de ruisseau Leblanc – Mandat d'accompagnement;
 - 17.2 Hôpital de Maria – Résolution d'appui au projet de rénovation de l'urgence et des soins intensifs;
 - 17.3 Maison de soins palliatifs – Demande de dons
 - 17.4 Hockey mineur double lettre – Demande de tarif réduit;
18. Suivi des dossiers des élus;
19. Période de questions;
20. Ajournement de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un mot de bienvenue, le maire, Mme Lise Castilloux procède à l'ouverture de la séance.

RÉSOLUTION 023-11-654

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Sylvain Bourque propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé avec le point 17, autres sujets, ouvert.

Unanimité.

RÉSOLUTION 023-11-655

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

Il est proposé par M. Paul-Égide Bourdage et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 avec une dispense de lecture puisqu'une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

RÉSOLUTION 023-11-656

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 16 OCTOBRE 2023

Il est proposé par Mme. Maude Brinks-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance d'ajournement du 16 octobre 2023 avec une dispense de lecture puisqu'une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

RÉSOLUTION 023-11-657

5. COMPTES/FINANCES POUR APPROBATION

Il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les comptes pour approbation (comptes payés et à payer) du mois d'octobre 2023 soient acceptés pour un montant global de 328 709.40 \$ incluant la période de paie. Ce montant ne tient pas compte des prélèvements directs déjà autorisés selon entente (ex. : règlement emprunt, frais fixes, etc.).

Adopté.

6. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance à traiter.

RÉSOLUTION 023-11-658

7. COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 23-108 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues et que la validité du bas soumissionnaire a été confirmé par le directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le contrat de collecte et transport des matières résiduelles soit octroyé à Exploitation Jaffa pour le montant de 263 422.674\$ pour le total des 3 années du contrat;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit mandaté pour signer pour et au nom de la municipalité de Caplan tous les documents en lien avec ce mandat.

Adopté.

RÉSOLUTION 023-11-659

8. EMPAUCHE PRÉPOSÉS CENTRE SPORTIF

CONSIDÉRANT QUE la saison hivernale requiert l'engagement d'employés saisonniers aux loisirs;
CONSIDÉRANT le besoin de main d'œuvre immédiat au centre sportif général et l'offre d'emploi publié pour l'hiver 2023-2024;
CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande l'embauche de 2 candidats;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil accepte l'embauche de M. Christian Dion à titre d'employé saisonnier au centre sportif ainsi que M. Tom Vuillermoz à titre d'employé temporaire.

Que les conditions d'embauche soient établies selon l'échelon retenu et les modalités de travail définies ;

Que la date de début d'emploi soit effective au 6 novembre 2023.

Adopté.

RÉSOLUTION 023-11-660

9. REMPLACEMENT DES LUMIÈRES DE RUE POUR DES LUMIÈRES AU DEL

CONSIDÉRANT le projet de transfert des lumières de rue pour des lumière au DEL;
CONSIDÉRANT la soumission reçue d'électricité Patrick Martin au montant maximum de 74 236.70\$;
CONSIDÉRANT l'admissibilité de l'investissement au seuil minimum d'immobilisation nécessaire dans le cadre de la TECQ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Paul-Égide Bourdage et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte (ou non) la soumission d'électricité Patrick Martin.

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signé pour et au nom de la municipalité de Caplan tous les documents nécessaires à la réalisation de ce mandat;

Que cette dépense soit financée à même l'excédent non-affecté

Adopté.

10. REMISE PRIX AUX GAGNANTS DU CONCOURS DE PHOTO – CALENDRIER 2024

Mme Lise Castilloux félicite les récipiendaires des prix gagnants du concours de photos du calendrier 2023.

1 ^{er} prix :	Mme Manon Glazer	100 \$
2 ^e prix :	Mme Louise Poirier	75 \$
3 ^e prix :	Monsieur Vincent Maltais	50 \$

RÉSOLUTION 023-11-661

11. DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES POUR TAXES IMPAYÉES

CONSIDÉRANT QU'une liste des personnes endettées pour taxes envers la Municipalité (art. 1022 C.M.) doit être déposée par le greffier-trésorier;

POUR CE MOTIF, il est proposé par Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte (ou non) de procéder à la vente pour non-paiement de taxes selon les mêmes modalités que par les années précédentes, soit ceux ayant un solde non payé pour 2022, si ce n'est pas une mise à jour;

Que le conseil municipal exclut de la vente pour taxes le terrain suivant :

Lot 5 383 165

Que les montants inférieurs à 10 \$ ne soient pas visés par cette démarche;

Que des frais seront applicables pour les contribuables dont un courrier recommandé doit être acheminé (montant déboursé affranchissement).

Adopté.

RÉSOLUTION 023-11-662

12. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal pour considération les états comparatifs comparant les résultats atteints pour l'exercice en cours avec les résultats atteints pour la même période de l'exercice précédent et incluant la comparaison entre les résultats anticipés pour tout l'exercice en cours avec le budget courant

RÉSOLUTION 023-11-663

13. LISTE DES ROUTES À DÉNEIGER POUR L'HIVER 2023-2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, une Municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques, dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut adopter par résolution des mesures non réglementaires ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement # 127-2004 régissant le déneigement des chemins municipaux a été modifié pour en retirer l'annexe A, afin d'adopter annuellement la liste des routes qui seront entretenues ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal décrète (ou non) que les chemins suivants seront entretenus pour la circulation des véhicules automobiles pour la saison hivernale 2023-2024 soit :

NOM	DÉTAILS
2 ^e Rang Est	de la limite de Saint-Siméon à la route des Érables
2 ^e Rang Ouest	de la route des Érables à la dernière maison à l'Ouest de la route Bourdages
3 ^e Rang Ouest	
4 ^e Rang Est	Stationnement de la Mélèzière aux 2 ans - entente avec Municipalité St-Alphonse (St-Alphonse 2023-2024)
Arsenault, route	de la Route 132 au 2 ^e Rang
Aunes, rue des	de la route des Érables à la rue de Cèdres
Bouleaux, rue des	section Est
Bourdages, route	le déneigement pourra être interrompu lors de fortes précipitations ou de vent fort

Cèdres, rue des	
Cerisiers, rue des	Jusqu'à la station de pompage
Chênes, rue des	déneigement après la fin des précipitations, sauf si les propriétaires sont présents en hiver au # 6
Cyprès, rue des	
Dion, route	de la Route 132 au 2 ^e Rang
Épinettes, rue des	
Frênes, rue des	de la Route 132 à la dernière maison # 9, rue des Frênes
Lilas, chemin des	
Loubert, route	jusqu'à la maison # 555
Mélèzes, chemin des	de la Route 132 au 2 ^e Rang
Merisiers, rue des	
OMH au 5, boul. Perron Est (l'entrée)	ancienne rue des Sorbiers
Petit-3 ^e Rang Ouest	jusqu'au réservoir R-1
Peupliers, rue des	
Pins, route des	
Plage-du-Ruisseau, chemin de la	
Plage-du-Village, chemin de la	
Plaines, rue des	
Poirier, route	du 2 ^e au 3 ^e Rang
Pommiers, rue des	
Sapins, rue des	
Saules, rue des	
Trembles, chemin des	

Adopté.

RÉSOLUTION 023-11-664

14. DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉNEIGEMENT – ROUTE 4^E RANG EST

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots 5 522 145 et 5 522 100 demande l'autorisation d'ouvrir une section de la route du 4^e Rang Est afin d'accéder à son chalet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du règlement # 127-2004 stipule que le demandeur doit respecter les exigences suivantes:

- obligation d'obtenir la permission de déneiger par résolution du Conseil municipal;
- faire le déneigement selon les mêmes largeurs de la Municipalité et prendre les mêmes précautions à l'égard de la propriété privée;
- posséder une assurance responsabilité civile d'un minimum de 1 million de dollars;

- doit aviser s'il y a un circuit de motoneiges;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire respecte la réglementation en vigueur;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Maude Brinks-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le Conseil municipal accepte (ou non) de donner l'autorisation au propriétaire des lots 5 522 145 et 5 522 100 pour faire le déneigement d'une section de la route du 4e Rang Est à la condition qu'il respecte toutes les exigences prescrites au règlement # 127-2004.

Adopté.

RÉSOLUTION 023-11-665

15. TRANSPORT ADAPTÉ – CONFIRMATION DE PARTICIPATION POUR 2024

ATTENDU QUE les municipalités ont la responsabilité d'offrir un service de transport adapté sur leur territoire, destiné aux personnes handicapées;

ATTENDU QUE depuis 2001, la MRC de Bonaventure est l'organisme mandataire auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec (MTMDET), pour représenter les municipalités de la Baie-des-Chaleurs, pour le transport adapté (Réf. Résolution 2001-02-35 – MRC de Bonaventure) ;

ATTENDU QUE depuis le mois de septembre 2016, la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est l'organisme délégué pour l'organisation et la coordination du service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Bonaventure et une partie de la MRC d'Avignon (Maria-Matapédia) ;

(Réf. Résolution 2016-06-114 – MRC de Bonaventure) ;

ATTENDU QUE le MTMDET, via son Programme de subvention au transport adapté, s'engage à contribuer au financement des services de transport adapté à la hauteur de 75 % ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions légales, les municipalités qui adhèrent à ce service doivent reconfirmer leur participation, par voie de résolution, annuellement ;

Il est proposé par Sylvain Bourque, et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Caplan, confirme (ou non) qu'elle accepte que la MRC de Bonaventure soit mandataire auprès du MTMDET dans le dossier du transport adapté dans la Baie-des-Chaleurs ;

QUE la municipalité de Caplan, confirme son adhésion au service de transport adapté pour l'année 2024 par une contribution financière de 5 687\$ \$.

Adopté.

RÉSOLUTION 023-11-666

16. MODIFICATION DE LA CARTE ÉLECTORALE – DEMANDE DE MAINTIEN DU STATU QUO

CONSIDÉRANT que la Commission électorale du Québec propose une nouvelle carte électorale en vue des prochaines élections québécoises ;

CONSIDÉRANT qu'elle propose, en ne se basant que sur des critères quantitatifs, d'agrandir la circonscription de Bonaventure pour y inclure la totalité des territoires des MRC du Rocher-Percé et de La Côte-de-Gaspé ainsi que l'incorporation à la circonscription de Matane-Matapédia du territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT que cette proposition est reçue comme un affront puisqu'elle constitue une perte de représentativité pour la région, qu'elle divise les communautés d'appartenance et qu'elle éloigne les élus des citoyens ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle proposition de carte électorale est contraire aux principes de la représentativité effective enseignée par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt Carter de 1991 et figurant aux articles 14 et 15 de la Loi électorale du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'en plus du principe comptable prévoyant un poids démographique moyen par circonscription selon l'article 16 de la Loi, la Commission doit aussi tenir compte du principe de la représentativité effective selon les articles 14 et 15 de la Loi, et que, en vertu de l'article 17 de la Loi, elle dispose du pouvoir discrétionnaire, moyennant un argumentaire, de déroger au principe comptable de l'article 16 pour délimiter de manière logique et effective les limites des circonscriptions ;

CONSIDÉRANT que les enjeux d'ordre géographique, culturel, identitaire et d'appartenance justifient le maintien des circonscriptions actuellement délimitées ;

CONSIDÉRANT que la sous-représentation chronique dont souffre la Gaspésie à l'échelle québécoise et plus largement celle des régions rurales dans la prise de décisions gouvernementales provoque un déphasage des lois, des règlements, des politiques publiques et des programmes relativement aux réalités régionales, lequel nuit au développement socioéconomique des régions et à leur attractivité, accentuant une dévitalisation et une perte continue de poids politique ;

CONSIDÉRANT que des enjeux importants de ruralité ne sont pas pris en compte et provoquent ainsi un éloignement important du citoyen et de son député.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Paul-Égide Bourdage et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Caplan demande à la commission électorale du Québec de maintenir le statu quo quant aux délimitations électorales actuelles des circonscriptions de Gaspé et de Bonaventure en considérant les principes de la représentativité effective reconnus par les articles 14 et 15 de la loi électorale du Québec et par l'arrêt Carter de 1991 de la cour suprême du Canada.

Adopté

17. AUTRES SUJETS

RÉSOLUTION 023-11-667

17.1 HAVRE DE PÊCHE DE RUISSEAU LEBLANC – MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT

CONSIDÉRANT le projet de développement du havre de pêche de ruisseau Leblanc;

CONSIDÉRANT la nécessité de s'adjoindre les services de professionnel pour assurer le développement harmonieux du site;

CONSIDÉRANT la proposition d'honoraire de la firme WSP et la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

Qu'un mandat à taux horaire soit octroyé à firme WSP pour un montant maximum de 5 000\$ afin d'accompagner la municipalité dans le développement du projet;

Adopté.

RÉSOLUTION 023-11-668

17.2 HÔPITAL DE MARIA – RÉSOLUTION D'APPUI À LA RÉNOVATION DE L'URGENCE ET DES SOINS INTENSIFS

LE MAIRE SE RETIRE DES DISCUSSIONS ET DE LA DÉCISION EN RAISON D'UNE APPARENCE POSSIBLE DE CONFLIT D'INTÉRÊT.

CONSIDÉRANT que l'hôpital de Maria dessert les citoyens de la municipalité de Caplan ;

CONSIDÉRANT que l'hôpital de Maria, érigé en 1952, nécessite une reconstruction majeure en raison de l'obsolescence de ses installations et de son inadaptation aux nouvelles normes cliniques et sanitaires ;

CONSIDÉRANT que malgré les travaux de réaménagement et d'agrandissement réalisés au fil des ans, les infrastructures actuelles ne répondent pas aux exigences de modernisation nécessaires pour offrir des soins optimaux à la population, en particulier dans les services d'urgence et d'unité de soins intensifs ;

CONSIDÉRANT que le Plan directeur clinique et immobilier (PDCI) de 2012 identifiait déjà les besoins pressants en matière de consolidation et de développement immobilier, en mettant en avant l'urgence de l'hôpital de Maria comme priorité ;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour du PDCI en 2021 a révélé les lacunes importantes au niveau fonctionnel et immobilier de l'urgence et de l'unité de soins intensifs, soulignant ainsi l'urgence d'une intervention pour résoudre ces problèmes;

CONSIDÉRANT que le manque de capacité de l'aire des civières et les insuffisances en matière de prévention des infections exigent une intervention immédiate pour améliorer les conditions d'accueil et de soins des patients;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Gaspésie a entrepris des démarches auprès du gouvernement du Québec pour obtenir l'autorisation et le soutien nécessaires à la réalisation d'un projet de réaménagement de l'urgence et des soins intensifs de l'Hôpital de Maria;

CONSIDÉRANT l'appui unanime du conseil d'administration pour l'inscription du projet de construction d'une nouvelle urgence et unité de soins intensifs de l'hôpital de Maria dans le Plan québécois des infrastructures (PQI) afin de garantir son avancement et sa réalisation;

CONSIDÉRANT l'importance de mobiliser l'appui stratégique des élus municipaux et des organismes régionaux pour faire reconnaître ce projet comme une priorité régionale, favorisant ainsi une meilleure coordination des ressources et une amélioration significative des services de santé offerts à la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Caplan :

1. Reconnaît le projet de construction d'une nouvelle urgence et soins intensifs de l'Hôpital de Maria comme une priorité régionale dans le domaine de la santé.
2. Demande au gouvernement du Québec de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer l'inscription du projet de construction d'une nouvelle urgence et unité de soins intensifs de l'Hôpital de Maria dans le Plan québécois des infrastructures (PQI) dès cet automne.

Adopté

RÉSOLUTION 023-11-669

17.3 LES AMIS DE LA MAISON DE SOINS PALLIATIF DE LA BAIE DES CHALEUR

CONSIDÉRANT la demande de dons de Les amis de la maison de soins palliatifs de la Baie des Chaleurs;

CONSIDÉRANT la politique de dons de la municipalité de Caplan;

À CES MOTIFS, il est proposé par Mme Maude Brinks-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit appliqué à cette demande la politique de dons de la municipalité de Caplan;

Adopté

RÉSOLUTION 023-11-670

17.4 ASSOCIATION DU PROGRAMME GLADIATEURS BAIE DES CHALEURS – DEMANDE DE TARIF RÉDUIT AU CENTRE SPORTIF JOHN LAPOINTE

CONSIDÉRANT la demande du programme Gladiateurs Baie des Chaleurs pour obtenir un tarif préférentiel pour les pratiques au Centre sportif John Lapointe;

CONSIDÉRANT la présence de joueur de Caplan dans le programme;

À CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Qu' un tarif de 50\$ soit appliqué pour les locations 2023-2024 du programme Gladiateur Baie des Chaleurs.

Adopté

18. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

Chacun des élus présents fait un résumé de leurs dossiers.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions et commentaires furent émises.

RÉSOLUTION 023-11-671

20. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Sylvain Bourque la séance est ajournée au 20 novembre 2023 à 19 h.

Il est 21 h 02.

Unanimité.

Maire

Directeur général et Greffier-trésorier

Je, Lise Castelloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.